[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour le renard gris en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour le renard gris, un espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec <u>recovery.planning@ontario.ca</u>.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que soit élaboré un programme de rétablissement pour chaque espèce inscrite sur la Liste des espèces en péril en Ontario. Cette Loi permet d'intégrer à un programme de rétablissement la totalité ou une partie d'un plan existant qui se rapporte à l'espèce.

Le renard gris (*Urocyon cinereoargenteus*) est inscrit sur la Liste des espèces en péril en Ontario. Il est également inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Dans le but de satisfaire aux exigences de la LEP, Environnement et changement climatique Canada a élaboré le programme de rétablissement canadien du renard gris (*Urocyon cinereoargenteus*) en 2018, qui a donc été adopté en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, la stratégie ci-jointe répond à toutes les exigences relatives au contenu décrites dans la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.

La partie sur l'habitat essentiel du programme de rétablissement fédéral fournit une définition de l'habitat essentiel (tel que défini dans la LEP). L'identification de l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement préparé en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Toutefois, dans l'élaboration du règlement de l'habitat en vertu de *Loi sur les espèces en voie de disparition*, il est recommandé de tenir compte de la méthode utilisée pour déterminer l'habitat général dans le cadre du programme fédéral de rétablissement.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

Le renard gris (Urocyon cinereoargenteus) est un mammifère canidé de taille moyenne que l'on trouve depuis le sud du Canada jusqu'au nord du Venezuela et de la Colombie.

Sa taille et son apparence ressemblent à celles du renard roux (Vulpes), mais il est plus trapu et le bout de sa queue est noir (blanc chez le renard roux). Le renard gris est le seul canidé de l'Amérique du Nord qui peut grimper aux arbres, où il peut chasser, établir sa tanière et se reposer.

Le renard gris est inscrit comme espèce menacée à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) du gouvernement fédéral. Avant l'arrivée des Européens, on croit que le renard gris n'était pas un mammifère rare dans le sud de l'Ontario d'après les ossements récupérés dans des établissements autochtones. Il est disparu du Canada environ à l'époque du contact avec les Européens et n'y a plus été signalé jusque vers les années 1890. Depuis, on l'a observé sporadiquement depuis le Manitoba jusqu'au Nouveau-Brunswick. On considère que la plupart des mentions concernaient des individus non reproducteurs (immatures) qui se déplaçaient à la recherche d'un nouveau territoire, mais deux sous-populations sont connues au Canada: une sur l'île Pelée, dans le lac Érié (reproduction confirmée), et l'autre dans le nord-ouest de l'Ontario, dans le district de Rainy River et vers l'est jusqu'à Dorian (indices de reproduction). En outre, certains signes de reproduction ont été relevés dans le sud du Québec. On croit que la réapparition de l'espèce au Canada au siècle dernier est entièrement attribuable à la dispersion naturelle d'individus provenant des États-Unis. Il manque de données démographiques sur l'espèce, mais on estime que sa population au Canada compte moins de 110 individus matures.

La chasse et le piégeage constituent la menace la plus importante qui pèse sur le renard gris au Canada. Des renards gris font partie des prises accessoires et sont parfois tués lors d'activités de piégeage légales ciblant d'autres espèces. Étant donné le manque de données démographiques fiables, il est difficile d'évaluer l'impact de cette source de mortalité sur la population, mais elle est cotée comme une menace d'impact élevé parce qu'elle pourrait limiter l'établissement naturel de nouvelles populations reproductrices au Canada. On ignore l'impact des maladies et de la mortalité routière sur le renard gris au pays.

On considère que le rétablissement du renard gris est réalisable. Voici les objectifs en matière de population et de répartition du renard gris : 1) maintenir la sous-population sur l'île Pelée; 2) maintenir la sous-population du nord-ouest de l'Ontario et soutenir l'accroissement naturel de l'abondance et de la répartition dans cette région; 3) maintenir la répartition actuelle du renard gris au Canada et soutenir l'établissement et l'expansion naturels de toute sous-population de renards gris nouvellement découverte ou nouvellement établie au Canada. Les stratégies générales recommandées pour contrer les menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce sont présentées dans la section Orientation stratégique du rétablissement (section 6.2).

Dans le présent programme de rétablissement, l'habitat essentiel du renard gris est partiellement désigné, d'après les meilleures données accessibles. Le programme comprend un calendrier des études à mener afin d'obtenir les données nécessaires pour achever la désignation de l'habitat essentiel. À mesure que de nouvelles données deviendront accessibles, de l'habitat essentiel additionnel pourrait être désigné lorsque les critères d'habitat essentiel sont satisfaits.

Un ou plusieurs plans d'action visant le renard gris seront publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici le 31 décembre 2025.